Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 35 DU 7 FÉVRIER 2017

TABLE DES MATIERES

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP – DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL BLAIRON
Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire – SA « Pompes Funèbres de l'Avesnois »
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Pompes Funèbres MONTAGNE »
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SA O.G.F. « Pompes Funèbres HEUCLIN »
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN »
Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire – « Au Bon Fermier »
Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Pompes Funèbres ODOUX »
Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Pompes Funèbres ODOUX »
Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire – SAS « SEGARD et BUISINE »
Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire – « Pompes Funèbres Bernard RANCHY »
Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire – « Pompes Funèbres Bernard RANCHY »
Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire – SARL « Pompes Funèbres Musulmanes des Hauts de France »
Arrêté de demande de création d'une chambre funéraire à DOUAI

SOUS-PRÉFECTURE DE VALENCIENNES

Arrêté préfectoral portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de MAING

DREAL - DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures appartenant au Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) et exploitées par TRAPIL - ODC

DDTM – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU NORD

Décision N° 1/2017 portant autorisation d'une manifestation nautique

EPSM LILLE-MÉTROPOLE – ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE LILLE-MÉTROPOLE

Décision portant désignation des membres du directoire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2010 prononçant jusqu'au 18 août 2016, sous le numéro 10-59-230, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL BLAIRON, sise 18, rue de Villars à LANDRECIES et gérée par Monsieur Pascal BLAIRON ;

Vu l'attestation du « Bureau VERITAS » en date du 13 décembre 2016 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement de la SARL BLAIRON, sis 18, rue de Villars à LANDRECIES et géré par Monsieur Pascal BLAIRON, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-230.

Article 3 - La validité de la présente habilitation est fixée au 18 août 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2011 prononçant jusqu'au 5 février 2017 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA « Pompes Funèbres de l'Avesnois », sise 30, rue de l'Egalité - ZAC de la Petite Savate à MAUBEUGE et présidée par Monsieur Maurice ABITBOL, sous le numéro 11-59-362 ;

Considérant le changement de responsable de cet établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mai 2011 est abrogé.

Article 2 - La SA « Pompes Funèbres de l'Avesnois », sise 30, rue de l'Egalité - ZAC de la Petite Savate à MAUBEUGE et présidée par Monsieur Thierry PREVOST, est habilitée pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 3 - Le numéro de l'habilitation est le 11-59-362.

Article 4 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 5 février 2017.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 prononçant jusqu'au 16 décembre 2016, sous le numéro 10-59-985, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres MONTAGNE », sise 68 bis, rue du Faubourg des Postes à LILLE et gérée par Madame Caroline LEMAHIEU ;

Vu l'attestation du « Bureau VERITAS » en date du 16 décembre 2016 établissant la conformité technique des installations de cette chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres MONTAGNE », sis 68 bis, rue du Faubourg des Postes à LILLE et géré par Madame Caroline LEMAHIEU, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-985.

Article 3 - La validité de la présente habilitation est fixée au 16 décembre 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 29 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 prononçant jusqu'au 6 décembre 2016 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres HEUCLIN », sis 13 et 15, rue Léon Pascal à AVESNES-SUR-HELPE et exploité par Monsieur Maryannick HEUCLIN, sous le numéro 10-59-982 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur Dominique LANSIAUX, nouveau responsable de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres HEUCLIN », sis 13 et 15, rue Léon Pascal à AVESNES-SUR-HELPE et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Organisation des funérailles.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-982.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 6 décembre 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2016 prononçant jusqu'au 6 décembre 2016 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN », sis 28, rue Georges Clémenceau à SOLESMES et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, sous le numéro 10-59-979 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le responsable de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement de la SA O.G.F. « Pompes Funèbres et Marbrerie Sambre-Escaut GUSTIN », sis 28, rue Georges Clémenceau à SOLESMES et exploité par Monsieur Dominique LANSIAUX, est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-979.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 6 décembre 2022.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 prononçant jusqu'au 30 mai 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Au Bon Fermier », sise 68, Place de l'Hôtel de Ville à MORBECQUE et gérée par Madame Jacqueline LEGENDRE-SALOMÉ, sous le numéro 09-59-454 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Madame LEGENDRE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'entreprise « Au Bon Fermier », sise 68, Place de l'Hôtel de Ville à MORBECQUE et gérée par Madame Jacqueline LEGENDRE-SALOMÉ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 15-59-454.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 30 mai 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire situé à TOURCOING – 118-120, rue Nationale, formulée par Messieurs Hervé et Benoît HUE, co-gérants de la SARL « Pompes Funèbres ODOUX » dont le siège est situé à MOUVAUX – 37, rue Mirabeau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres ODOUX », situé à TOURCOING – 118-120, rue Nationale et géré par Messieurs Hervé et Benoît HUE, est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-1116.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 septembre 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire, situé à HALLUIN – 19, Place de l'Abbé Bonpain, formulée par Messieurs Hervé et Benoît HUE, co-gérants de la SARL « Pompes Funèbres ODOUX » dont le siège est situé à MOUVAUX – 37, rue Mirabeau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres ODOUX », situé à HALLUIN - 19, Place de l'Abbé Bonpain et géré par Messieurs Hervé et Benoît HUE, est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-1117.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 17 septembre 2021.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire situé à WATTRELOS – 66, rue Saint Joseph, formulée par Messieurs Hervé HUE et Benoît HUE, respectivement Président et Directeur Général de la SAS « SEGARD et BUISINE », dont le siège est situé à ROUBAIX – 83, rue Carpeaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - L'établissement secondaire de la SAS « SEGARD et BUISINE », situé à WATTRELOS – 66, rue Saint Joseph et exploité par Messieurs Hervé HUE et Benoît HUE, respectivement Président et Directeur Général, est habilité pour exercer les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire à WATTRELOS – 43, rue Alexandre Fleming ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-1118.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 15 juillet 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 30 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2014 prononçant jusqu'au 22 avril 2020 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres Bernard RANCHY », sise 40, rue Principale à VOLCKERINCKHOVE et exploitée par Monsieur Bernard RANCHY, sous le numéro 14-59-72 ;

Vu le changement de responsable de l'entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'entreprise « Pompes Funèbres Bernard RANCHY », sise 40, rue Principale à VOLCKERINCKHOVE et exploitée par Madame Marie RANCHY-VERMEERSCH, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 14-59-72.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 22 avril 2020.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 8 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2011 prononçant pour six ans l'habilitation dans le domaine funéraire de la chambre funéraire de l'entreprise « Pompes Funèbres Bernard RANCHY », sise 1, rue de Bissezeele à ESQUELBECQ et exploitée par Monsieur Bernard RANCHY, sous le numéro 11-59-988 ;

Vu le changement de responsable de l'entreprise ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er - L'établissement secondaire de l'entreprise « Pompes Funèbres Bernard RANCHY », sis 1, rue de Bissezeele à ESQUELBECQ et exploité par Madame Marie RANCHY-VERMEERSCH, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 11-59-988.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 7 avril 2017.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 8 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu la demande d'habilitation funéraire pour un établissement situé à LILLE - 34 bis, rue du Faubourg d'Arras formulée par Monsieur Mohamed RADI, gérant de la SARL « « Pompes Funèbres Musulmanes des Hauts de France » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Mohamed RADI, gérant de la SARL « Pompes Funèbres Musulmanes des Hauts de France », sise 34 bis, rue du Faubourg d'Arras à LILLE, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est le 16-59-1114.

Article 3 - La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à un an à compter de ce jour.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 15 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction
de la réglementation et
des libertés publiques
Bureau de la
réglementation générale
et économique

Demande de création d'une chambre funéraire à DOUAI

Le Préfet de la région Hauts de France
Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et D. 2223-80 à D.2223-88 ;

Vu la demande en date du 20 mai 2016 présentée par Monsieur Michel FOUQUET, Président de la SAS « Etablissements FOUQUET Père et Fils », sise 93, rue François Mériaux à WATTRELOS, en vue d'obtenir l'autorisation de créer une chambre funéraire à cette même adresse ;

Vu l'avis émis par le conseil municipal de WATTRELOS, lors de sa séance du 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, lors de sa séance du 20 décembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Monsieur Michel FOUQUET, Président de la SAS « Etablissements FOUQUET Père et Fils », sise 93, rue François Mériaux à WATTRELOS, est autorisé à créer une chambre funéraire à cette même adresse. Lors de la réalisation du projet, le pétitionnaire devra s'assurer du respect des prescriptions suivantes :

- Le branchement en eau desservant la salle de préparation des corps devra être muni d'un disconnecteur évitant les risques de pollution du réseau public d'alimentation en eau potable ;
- Le dispositif de ventilation, desservant :
  - la salle de préparation dans la partie technique, devra assurer un renouvellement d'air d'au moins 4 volumes par heure pendant la durée de préparation des corps ;
  - chaque salon, assurera un renouvellement d'air d'au moins un volume par heure pendant la présentation du corps ;
- La ventilation de la salle de préparation devra s'effectuer par une entrée haute et une sortie basse ;
- Les thanatopracteurs qui effectueront des soins de conservation dans la salle de préparation devront recueillir les déchets issus de ces activités et procéder à leur élimination conformément aux dispositions des articles R. 1335-1 à R. 1335-14 du code de la santé publique.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont copie sera adressée au maire de WATTRELOS, au directeur de l'agence régionale de santé Hauts de France, au procureur de la République près le tribunal de grande instance de LILLE, à Monsieur le directeur de l'institut médico-légal de LILLE ainsi qu'au pétitionnaire.

Lille, le 29 DEC. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Chef de Bureau

Etienne IRAGNES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Décision N° 1/2017
portant autorisation d'une manifestation nautique

Le Préfet de la région Nord Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des transports;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2132-7 et L.2132-8 ;

Vu le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau;

Vu la loi n° 2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de navigation intérieure ;

Vu la circulaire interministérielle du 24 janvier 2013 relative aux actes et mesures de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature à M. Philippe LALART directeur départemental des territoires et de la mer du Nord;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 mai 2016 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord ;

Vu la demande présentée en date du 22 décembre 2016 par M. Abdelak KABILA, Président de Valenciennes Université Club, en vue d'être autorisé à organiser une manifestation nautique sur le canal de l'Escaut grand gabarit ;

Considérant l'avis favorable du directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de voies navigables de France sur la tenue de la présente manifestation ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation sollicitée par M. Abdelak KABILA, Président de Valenciennes Université Club, d'organiser dans le cadre de la manifestation nautique dénommée «course d'avirons» le 26 février 2017 de 10h à 12h et de 14h à 16h du PK 16.056 (passerelle piétonne de Trith Saint-Léger) au PK 20.625 (pont Notre Dame de Valenciennes) en rive sur le canal de l'Escaut grand gabarit dans le département du Nord sur la commune de Valenciennes est accordée.

Article 2 : Il y aura une interruption de la navigation sur la voie d'eau citée ci-dessus le 26 février 2017 de 10h à 12h et de 14h à 16h. Les zones de stationnement se feront :
- en amont, quai d'attente en rive droite de l'écluse de Trith Saint-Léger pour les bateaux avalants ;
- en aval, quai d'attente en rive gauche de l'écluse de Valenciennes pour les bateaux montant.

Les organisateurs et les participants devront respecter la réglementation en matière de navigation fluviale.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire. L'usage des quatre bateaux assurant la sécurité sont conformes aux dispositions figurant dans l'arrêté du 11 juillet 2016 relatif aux règles particulières appliquées aux bateaux utilisés en navigation intérieure dans le cadre des missions de secours.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'Etat et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : la présente autorisation ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir au regard des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 8 : La présente décision sera adressée en copie à Messieurs le maire de Valenciennes, le directeur territorial de Voies navigables de France, le chef de la brigade fluviale de la Gendarmerie Nationale, le chef des sapeurs pompiers, M. Abdelak KABILA, Président de Valenciennes Université Club, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sera diffusée par voie d'avis à la batellerie.

Fait à Douai, le - 7 FEV. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le responsable du pôle navigation intérieure,

Jean-Marie LESTIENNE

Copies adressées à :

sous- préfecture de Valenciennes
SDIS 59
Mairie de Valenciennes
Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France
Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale
M. Abdelak KABILA, Président de Valenciennes Université Club

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer, au littoral et à la navigation intérieure
Pôle navigation intérieure
123, rue de Roubaix - CS 20839 59508 Douai cedex
Tél : 03.27.94.55.60 – Fax : 03.27.94.55.69
Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 9h00-11h30/14h00-16h00

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DU NORD
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE,
PREFET DU NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté préfectoral portant cessation définitive de la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de MAING

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 modifié habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 JUIN 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État auprès de la Police Municipale de la commune de MAING;

VU la lettre de Monsieur le Maire de MAING en date du 18 janvier 2017 demandant de cesser l'activité de la régie;

VU l'avis favorable en date du 23/01/2017 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques des Hauts de France et du département du Nord ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry DEVIMEUX, Sous-Préfet de VALENCIENNES;

CONSIDERANT qu'aucune recette n'a été effectuée depuis la création de la régie ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 18 juin 2004 portant création d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la Police Municipale de la commune de MAING est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes et Monsieur le Maire de Maing sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Une copie conforme du présent arrêté est adressée à Monsieur le Maire de Valenciennes, au régisseur titulaire, au régisseur suppléant, au mandataire, à la Direction Régionale des Finances Publiques et au Ministère de l'Intérieur – DPAFI – SDAF/Bureau de la comptabilité centrale et de l'organisation financière – 7 rue Nélaton – 75015 PARIS.

Fait à Valenciennes, le 2 février 2017

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Sous-Préfet

Thierry DEVIMEUX

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures appartenant au Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) et exploitées par TRAPIL - ODC

Le Préfet de région Hauts-de-France, Préfet du Nord ,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 555-16, R. 555-30 et R. 555-31 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 122-22 et R. 123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, en date du 24 octobre 2016;

Vu l'avis émis par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord le 22 novembre 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent,

Considérant que selon l'article L 555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du NORD ;

ARRÊTE

Article 1er :

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport exploitées par TRAPIL – ODC pour le compte du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) conformément aux distances figurant dans les tableaux et reproduites sur les cartes annexées (1) au présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans les cartes annexées au présent arrêté.
Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP 2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP 1.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux et la représentation cartographique correspondante des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Article 2 :

La liste des communes concernées par le présent arrêté figure en annexe 1.

Article 3 :

Conformément à l'article R. 555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R 555-31 du code de l'environnement.
L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié susvisé.

Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du code de l'environnement :
L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur à l'intérieur de cette zone est interdite.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

Article 5 :

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées sans délai aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L163-10 du code de l'urbanisme.

Article 6 :

En application du R555-53 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site internet de la Préfecture du Nord et adressé à chacun des maires concernés dont la liste est annexée au présent arrêté.

Article 7 :

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, les maires des communes concernées, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'au Directeur du SNOI.

Fait à LILLE, le 30 JAN 2017

Michel LALANDE

(1) Les cartes des servitudes d'utilité publique annexées au présent arrêté peuvent être consultées dans les services de la Préfecture du Nord et de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ainsi que dans les mairies des communes concernées.

Annexe 1: Liste des communes impactées

Abancourt	Annexe2
Aix	Annexe3
Anhiers	Annexe4
Armbouts-Cappel	Annexe5
Aubencheul-au-Bac	Annexe6
Aubers	Annexe7
Aubigny-au-Bac	Annexe8
Avelin	Annexe9
Awoingt	Annexe10
Beaucamps-Ligny	Annexe11
Beuvry-la-Forêt	Annexe12
Bissezeele	Annexe13
Blécourt	Annexe14
Borre	Annexe15
Bouvignies	Annexe16
Bugnicourt	Annexe17
Cagnoncles	Annexe18
Cambrai	Annexe19
Cantaing-sur-Escaut	Annexe20
Cassel	Annexe21
Cauroir	Annexe22
Coutiches	Annexe23
Crochte	Annexe24
Dechy	Annexe25
Douai	Annexe26
Emmerin	Annexe27
Erchin	Annexe28
Esquelbecq	Annexe29
Estaires	Annexe30
Faumont	Annexe31
Flesquières	Annexe32
Flines-lez-Raches	Annexe33
Fontaine-Notre-Dame	Annexe34
Fournes-en-Weppes	Annexe35
Fressain	Annexe36
Fressies	Annexe37
Fromelles	Annexe38
Gonnelieu	Annexe39
La Gorgue	Annexe40
Gouzeaucourt	Annexe41
Grande-Synthe	Annexe42
Hallennes-lez-Haubourdin	Annexe43
Hardifort	Annexe44
Haspres	Annexe45
Haubourdin	Annexe46
Hazebrouck	Annexe47
Hondeghem	Annexe48
Iwuy	Annexe49
Lallaing	Annexe50
Landas	Annexe51
Ledringhem	Annexe52
Lewarde	Annexe53
Loffre	Annexe54
Loos	Annexe55

Le Maisnil	Annexe56
Marchiennes	Annexe57
Marcoing	Annexe58
Masnières	Annexe59
Masny	Annexe60
Mérignies	Annexe61
Merville	Annexe62
Mons-en-Pévèle	Annexe63
Montigny-en-Ostrevent	Annexe64
Mouchin	Annexe65
Naves	Annexe66
Neuf-Berquin	Annexe67
Niergnies	Annexe68
Nomain	Annexe69
Orchies	Annexe70
Oudezeele	Annexe71
Pradelles	Annexe72
Râches	Annexe73
Raillencourt-Sainte-Olle	Annexe74
Raimbeaucourt	Annexe75
Ribécourt-la-Tour	Annexe76
Rieux-en-Cambrésis	Annexe77
Rumilly-en-Cambrésis	Annexe78
Sailly-lez-Cambrai	Annexe79
Sainte-Marie-Cappel	Annexe80
Saint-Sylvestre-Cappel	Annexe81
Sancourt	Annexe82
Santes	Annexe83
Saulzoir	Annexe84
Sin-le-Noble	Annexe85
Socx	Annexe86
Spycker	Annexe87
Steene	Annexe88
Strazeele	Annexe89
Templemars	Annexe90
Terdeghem	Annexe91
Verchain-Maugré	Annexe92
Vieux-Berquin	Annexe93
Villers-au-Tertre	Annexe94
Villers-en-Cauchies	Annexe95
Villers-Guislain	Annexe96
Villers-Plouich	Annexe97
Wattignies	Annexe98
Wormhout	Annexe99

VU POUR ETRE ANNEXE à mon arrêté
en date du 30 JAN 2017

EPSM Lille-Métropole

N° 2017-01

DECISION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

LA DIRECTRICE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE LILLE-METROPOLE,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L 6143 – 75.

Vu la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131.

Vu le Décret n° 2009.1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de Santé et notamment son article D 6143-35.2.

Vu la décision n°2017-01 de l'EPSM Lille portant sur la composition de la Commission Médicale d'Etablissement.

Vu la proposition de Madame le docteur Edvick ELIA, Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement de proposition de désignation de 4 nouveaux représentants de la Commission Médicale d'Etablissement à Monsieur le Directeur de l'EPSM Lille Métropole.

Vu l'avis favorable émit en séance du Conseil de Surveillance du 18 mars 2016.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016 nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER Directrice Générale des EPSM Lille-Métropole d'Armentières et EPSM des Flandres de Bailleul à compter du 1er février 2017.

DECIDE

La composition du Directoire de l'EPSM est ainsi arrêtée :

- Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Présidente
- Madame le Docteur Edvick ELIA, Vice-Présidente
- Madame Eliane BOURGEOIS, Coordinatrice Générale des Soins, Directrice des Soins
- Madame le Docteur Catherine NOURRY, Chef de Pôle 59G09
- Madame le Docteur Nadia BABA, Chef de Pôle 59G18
- Monsieur le Docteur Vincent GARCIN, Chef de Pôle 59I03
- Monsieur le Docteur Laurent DEFROMONT, Chef de Pôle 59G21

Fait à Armentières,
Le 1er février 2017

La Directrice Générale,

V. BENEAT-MARLIER

E.P.S.M. LILLE METROPOLE
Le Président du Directoire
(NORD)

EPSM Lille-Métropole
BP 10
59487 ARMENTIERES CEDEX